



Pension de veuvage suite a un concubinage

Par **prime14verre**, le **12/04/2015** à **10:54**

bonjourCe renseignement est destinée a un membre de ma famille qui est veuve et touchait une pension de réversion suite a ce veuvage. Elle vit maintenant en couple mais n'est ni mariée ni pacsée. La caisse de retraite lui réclame le trop perçu de plusieurs années alors que la situation c'est dégradée puisque elle et son compagnon ont de gros problèmes de santé. La personne concernée est en invalidité et son compagnon en mi-temps thérapeutique suite a une embolie pulmonaire. Je suis surprise de cet état de fait car je connais de nombreux couples qui sont dans cette situation et a qui on ne réclame rien. Quel est le recours et de combien d'années peut-on réclamer le trop perçu ? La situation actuelle peut-elle être prise en compte ? La caisse de retraite est la caisse des fonctionnaires territoriaux. Je vous remercie.

Par **aguesseau**, le **12/04/2015** à **11:33**

Bonjour, lorsqu'on perçoit une allocation ou pension, il est toujours indiqué que vous devez signaler votre changement de situation à l'organisme payeur. En cas de remariage, de pacs ou de concubinage, le titulaire de la pension de réversion d'un fonctionnaire perd son droit. Donc le membre de votre famille n'ayant pas signalé son changement de situation, la demande de la caisse de retraite est fondée. Que d'autres couples soient dans la même situation n'est pas un argument surtout que la situation est différente pour les retraites du régime privé ou le concubinage ne fait pas perdre le droit à pension comme quoi les fonctionnaires n'ont pas forcément tous les avantages. Cordialement.